Image not found or type unknown

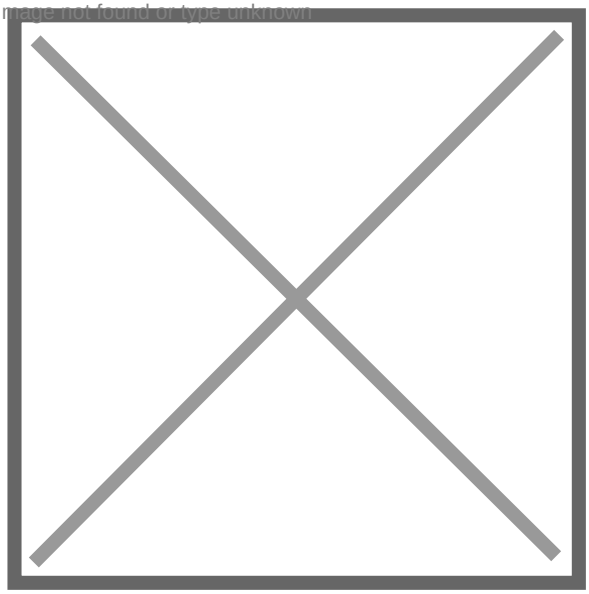

Crainte au sujet de ma pension de réversion.

Par **perceval**, le **08/01/2010** à **18:42**

Bonjour,

Je suis veuve, je perçois une retraite de réversion de mon mari, j'envisage de vivre avec un nouveau compagnon, n'ai -je pas à craindre une suppression ou une diminution de cette pension de réversion ? J'entends ici et là des avis
contradictoires à ce sujet. La CNAV dit que l'on ne peut plus modifier cette pension 3 mois après la date de départ de ma retraite personnelle.
Peut-on leur faire confiance ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Cornil**, le **11/01/2010** à **16:24**

Bonsoir perceval.
Effectivement, le contrôle annuel des resoources , existant pour les pensions de réversion, et qui aurait pu tenir compte des revenus de ton futur nouveau compagnon, est supprimé dès lors que le bénéficiaire de la pension de réversion a fait liquider l'ensemble de ses retraites personnelles (base et complémentaires) ou de toute façon à 60 ans . CSS art R353-1-1.

Bonne année 2010...

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des

forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés